

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2026-110

CIRCULATION MODIFIEE 43 ROUTE DE DESSUS VILLE – 21 AOUT 2026

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire.

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement.

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande de l'entreprise ALP Toiture le 17 août 2026

Considérant la sécurité des usagers et des opérateurs lors de la mise en place d'un chantier

ARRETE

Article 1. L'entreprise ALP Toiture est autorisée à interrompre la circulation, route de Dessus Ville, le 21 août 2026 entre 08h00 et 12h00.

Article 2. La signalisation réglementaire sera mise en place par les entreprises réalisant les travaux. Elle sera complétée par la déviation dite « du marcher » mise en place par les services municipaux.

Article 3. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 4. Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- L'entreprise ALP Toiture, demandeur
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'Argentière La Bessée
- Monsieur le Directeur de la Maison technique du Département des Hautes-Alpes de Briançon

Pour le maire et par délégation,

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 17 août 2026



GCCP DA SILVA Guillaume

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.